

# FICHE AIDE

## 12<sup>e</sup> programme 2025-2030



## ECO6 - CORSE - Organisation et partage de l'eau entre les usages

### → OBJECTIFS

 Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs



### TYPE D' ACTIONS

- Démarches territoriales de partage de l'eau
- Démarches prospectives territoriales pour anticiper les effets du changement climatique
- Structuration de la gestion collective de l'irrigation
- Suivi des prélèvements et des ressources en eau souterraines et superficielles
- Communication et sensibilisation sur la sobriété en eau
- Projets de substitution

### CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12<sup>e</sup> programme : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## ECO6 - CORSE - ORGANISATION ET PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES



### 1. DEMARCHES TERRITORIALES DE PARTAGE DE L'EAU

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
<b>Diagnostic territorial sur la ressource en eau</b> <b>Elaboration et mise en œuvre de démarches territoriales de partage de l'eau</b> <b>Démarches prospectives territoriales pour anticiper les effets du changement climatique</b> <b>Structuration de la gestion collective de l'irrigation</b> <b>Suivi des prélèvements et de la ressource en eau</b> <b>Communication et sensibilisation des acteurs du territoire sur la sobriété en eau</b>		
> Sur les secteurs prioritaires du SDAGE pour la gestion quantitative	70%	21 – 211
> Hors secteurs prioritaires du SDAGE pour la gestion quantitative	50%	21 – 211

#### TYPES D' ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- **Réseaux de suivis en lien avec la DCE** : se référer à la fiche relative aux suivis environnementaux ;
- **Sobriété en eau** : se référer aux fiches relatives à la sobriété en eau des usages.



#### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires ;**
- **Services de l'Etat ;**
- **Etablissements publics** (parcs, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse...);
- **Agriculteurs et groupements d'agriculteurs** (associations syndicales...);
- **Acteurs économiques non agricoles ;**
- **Associations.**

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

## ECO6 - CORSE - ORGANISATION ET PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES



### TERRITOIRES ÉLIGIBLES

**Tous les territoires du bassin de Corse.**

Les secteurs prioritaires pour la gestion quantitative sont les secteurs identifiés dans le SDAGE comme nécessitant l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et les masses d'eau soumises à un prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE.



### ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Diagnostic territorial sur la ressource en eau**
  - > Etudes de connaissance sur la ressource en eau et les prélèvements ;
  - > Etudes de diagnostic sur l'équilibre besoins/ressources en eau.
- **Elaboration et mise en œuvre de démarches territoriales de partage de l'eau**
  - > Elaboration de démarche territoriale de partage de l'eau, dont projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : études de diagnostic, bilan et évaluation, analyses cout/efficacité, analyses cout/bénéfice, ou analyses socio-économiques multi critères ;
  - > Animations territoriales visant à définir les règles de partage et le programme d'actions, bilan et évaluation ;
  - > Elaboration de documents de communication, notamment sur les démarches territoriales de partage de l'eau (plaquette, film, exposition, colloque).
- **Démarches de prospective territoriale visant à anticiper les effets du changement climatique sur la gestion équilibrée de la ressource en eau.**
- **Etudes préalables, démarches administratives et animations liées à la mise en place d'une structure de gestion collective de l'irrigation.**
- **Dispositifs de suivi de l'évolution des prélèvements, des débits des cours d'eau, sources ou niveaux des nappes.**
- **Communication et sensibilisation des acteurs du territoire sur la sobriété en eau**
  - > Animation de démarches de territoires mobilisant plusieurs outils de sensibilisation à la sobriété en eau (fresques de l'eau...);
  - > Elaboration d'outils socio-économiques de sensibilisation à la sobriété en eau (par exemple : empreinte eau, labels, jeux sérieux...).



### ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Compteurs agricoles à la parcelle.
- Etudes d'adaptation des usages visant une utilisation plus importante de la ressource en eau.

## ECO6 - CORSE - ORGANISATION ET PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES



### CONDITIONS D'AIDES

- L'aide à la mise en place d'une structure de gestion collective, en particulier un organisme unique de gestion collective (OUGC), est limitée à une durée de 3 ans. L'aide peut être prolongée dans la limite de 3 ans supplémentaires sous réserve du bon avancement de la démarche.
- L'aide aux dispositifs de suivi quantitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines nécessite :
  - > un contact préalable avec le service hydrométrie de la DREAL et de la collectivité de Corse pour échange sur le dispositif et les modalités de suivi envisagées (eaux superficielles uniquement) ;
  - > la présentation du dispositif en comité de pilotage de la démarche territoriale de partage de l'eau (si existant) ;
  - > l'engagement du maître d'ouvrage à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.
- Les compteurs agricoles individuels ou collectifs sur la ressource sont aidés dans le cadre du dispositif régional de la politique agricole commune, si celui-ci le prévoit.



### MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour les dispositifs de mesure, les dépenses prises en compte sont les dispositifs de comptage, pilotage, télégestion et sectorisation de la ressource en eau :
  - les investissements liés à la création d'un réseau de mesure ;
  - les logiciels d'automatisation compatibles avec le format SANDRE ;
  - la collecte et la valorisation des données dont la production de rapports ;
  - les démarches de certification "qualité" associées (ex : Iso 9001).
- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



### CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

#### **Pour tout projet :**

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

#### **Pour les études :**

- Fourniture du rapport d'étude.

#### **Acquisition et traitement de données :**

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

#### **Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :**

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

## ECO6 - CORSE - ORGANISATION ET PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES



### 2. PROJETS DE SUBSTITUTION

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
<b>Etudes sur la mobilisation de la ressource et analyses économiques</b> <b>Créations d'ouvrage de substitution par stockage ou transfert d'eau</b>		
> Usage agricole	70 %	21 – 214
> Usage eau potable	50 %	21 – 214
> Usage industriel et autres activités économiques	40%*	21 – 214

\* Majoration en fonction de la taille de l'entreprise : +10 % pour les moyennes entreprises, +20% pour les petites entreprises.



#### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires ;**
- **Établissements publics** (offices de la collectivité de Corse...);
- **Agriculteurs et groupements d'agriculteurs** (associations syndicales...);
- **Acteurs économiques non agricoles.**

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



#### TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires du bassin de Corse.

## ECO6 - CORSE - ORGANISATION ET PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES



### ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Etudes et schémas de mobilisation de la ressource.**
- **Etudes d'analyse économique des projets** (coûts-bénéfices, récupération des coûts).
- **Etudes préalables nécessaires aux travaux.**
- **Travaux de création de stockage superficiel** (substitution temporelle).
- **Travaux de création de recharge maîtrisée des aquifères** (substitution temporelle).
- **Travaux de création de réseaux de transfert d'eau superficielle ou de mobilisation d'eaux souterraines** depuis une autre ressource qui n'est pas en déséquilibre (substitution spatiale).



### CONDITIONS D'AIDES

- Le projet de substitution doit être identifié par une instance de concertation territoriale comme action permettant de réduire les prélèvements actuels pour assurer un équilibre quantitatif, après avoir objectivé les besoins en eau et la ressource naturelle disponible.
- Le projet de substitution doit être complémentaire à des actions d'économie d'eau.
- Les ouvrages de substitution ne doivent pas dégrader le fonctionnement des milieux prélevés.
- Pour les captages d'alimentation d'eau potable, les aides sont conditionnées à l'existence d'une protection réglementaire sur les ouvrages de prélèvement.
- Les prélèvements concernés par les projets de substitution doivent faire l'objet d'un comptage.

#### Analyses économiques

- Les bénéfices socio-économiques et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrés.
- Pour les opérations de création de stockage ou de transfert d'eau dont le montant prévisible des travaux dépasse 1 M€ HT, une analyse coûts-bénéfices et une analyse de la récupération des coûts doivent être produites, de manière proportionnée aux enjeux du projet :
  - > Pour les projets dont le montant prévisible des travaux se situe entre 1 M€ HT et 10 M€ HT l'analyse coûts- bénéfices peut être simplifiée ;
  - > Pour les projets dont le montant prévisible des travaux dépasse 10 M€ HT, les analyses sont soumises à la commission des aides qui délibèrera sur le principe d'une aide au projet tel qu'envisagé.

## ECO6 - CORSE - ORGANISATION ET PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES



### MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

#### Coût plafond

- > Un coût plafond est appliqué, en fonction du volume substitué par an, à hauteur de :
  - o  $8\text{€}/\text{m}^3 \times \text{volume substitué}$  pour les ouvrages de transferts ;
  - o  $12\text{€}/\text{m}^3 \times \text{volume substitué} + 50\,000 \text{€}$  pour les ouvrages de stockage.
- > Le volume considéré porte sur les volumes d'eau à substituer identifiés par la démarche territoriale de partage de l'eau, sur la base des usages actuels, intégrant l'effort d'économie d'eau réalisable. Pour les ouvrages mêlant substitution d'un prélèvement existant et développement du volume prélevé, la partie du projet correspondant au développement est exclue de l'assiette éligible.
- > L'assiette éligible inclut l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de l'installation, y compris les réseaux de distribution à l'amont et à l'aval des retenues, et les acquisitions foncières strictement nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- > Lorsque l'opération de substitution nécessite des travaux de mise en conformité de l'eau distribuée, ils sont intégrés à l'assiette. La capacité de l'unité de traitement considérée correspond aux besoins actuels.

#### Encadrement

- > Les modalités d'aide sont appliquées dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides d'Etat.

#### Aides en agriculture

- > Lorsque l'aide de l'agence s'inscrit dans le dispositif régional de la politique agricole commune, des règles de calcul et des conditions de financement particulières peuvent s'appliquer selon le règlement de ce dispositif.



### CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

#### **Pour tout projet :**

- Fourniture d'un acte administratif, établi par les services de l'Etat, attestant en fin de travaux, soit de l'abandon des anciens ouvrages de prélèvement ayant été complètement substitués, soit de la diminution du prélèvement sur les ouvrages partiellement substitués.
- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

#### **Pour tous les projets concernant l'usage eau potable :**

- Conformité de la qualité de l'eau distribuée.

#### **Pour toutes les études :**

- Fourniture du rapport d'étude.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.